



N° 21-42
TRANSFERT DES PERSONNELS DU SMND
AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN
MATIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS SUR
LES TERRITOIRES DES CC DES VALS DU
DAUPHINE ET DES BALCONS DU DAUPHINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 10 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 20 octobre de l'an deux mille vingt et un, sous la présidence de M. Michel FAYET, président, élu en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 32 Titulaires / 32 Suppléants

Titulaires présents (19) :

DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRARD Jean-Pierre ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; CHAMPEAU Hervé ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ; BOUVIER PATRON Denis ; GIBBONS Grégory ; GONZALEZ Frédéric ; QUILES Joseph ; SALERNO Sabrine.

Suppléants participants au vote (4):

SUCHET Noël ; DANTHON Brigitte ; MUCCIARELLI Laurence ; POMMET Gilbert.

Pouvoirs (3) :

BERTHELOT Jean-Pierre à BOUVIER PATRON Denis ; SPITZNER Francis à GONZALEZ Frédéric ; FRACHON Marie-Christine à FAYET Michel.

Excusés titulaires et suppléants (8) :

BUSSY Chantal ; VERNAISON Clément ; BICHET Fabien ; MARY Alain ; VIAL Guillaume ; ROULOT Océane ; GAGET Mathieu ; HUMBERT Claude

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Patrick CASTAING, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a induit une révision des cartes intercommunales qui a abouti, sur le Nord Isère, à l'émergence par fusion d'EPCI de deux nouvelles communautés de communes : **la CC des Balcons du Dauphiné (CCBD)**, ayant intégré l'ex CCIC (Communauté de communes de l'Isle Crémieu) et **la CC des Vais du Dauphiné (CCVD)**, ayant intégré l'ex CCVH (Communauté de communes de la Vallée de l'Hien).

En conséquence, ces EPCI demeuraient membres du SMND pour une partie seulement de leurs territoires, le reste de leurs territoires étant intégrés au SICTOM de la région de Morestel et au SICTOM du Guiers. Afin de rationaliser l'intervention des Syndicats de collecte et de traitements des déchets, et que chaque EPCI n'ait comme interlocuteur qu'un seul syndicat de collecte, la solution du retrait du SMND a été retenue.

Le SMND a accepté en date du 26 mai 2021, les demandes respectives de sortie au 1er janvier 2022 :
. De la CCBD, demande formulée par délibération en date du 29 avril 2021,
. De la CCVD, demande formulée par délibération en date du 06 mai 2021.

L'ensemble des EPCI membres se sont prononcés favorablement sur cette sortie en juin et juillet 2021. Les services préfectoraux ont entériné cette sortie par arrêtés en août 2021. Par ailleurs, ces structures ont adhéré au SICTOM de la région de Morestel pour la totalité de leur territoire.

Par l'effet du retrait du SMND, la compétence retirée au SMND en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les territoires des deux EPCI sera restituée à ceux-ci, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibérations en date du 24 juin 2021, la CC des Balcons du Dauphiné et la CC des Vais du Dauphiné ont demandé l'autorisation d'adhérer au SICTOM de la région de Morestel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par une délibération en date du 31 août 2021, le SICTOM de la région de Morestel a accepté l'adhésion des deux EPCI au syndicat pour l'ensemble de leur territoire.

Par délibérations en date du 23 septembre 2021, la CC des Balcons du Dauphiné et la CC des Vais du Dauphiné ont respectivement validé l'adhésion de chacun des EPCI au SICTOM de la région de Morestel.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, la compétence retirée au SMND en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sera exercée par le SICTOM de la région Morestel.

Il convient donc désormais de déterminer, dans le cadre de délibérations concordantes avec les EPCI et en lien avec le SICTOM de la région Morestel, les conséquences de ce transfert de compétence pour les personnels affectés à la compétence transférée.

À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les agents dont les fonctions étaient exercées en totalité sur le territoire des deux EPCI où le SMND organisait le service, sont transférés de plein droit au sein du SICTOM de la région de Morestel. Un agent concerné exerçant partiellement ses fonctions sur les territoires a exprimé son consentement pour un transfert volontaire. Un transfert donc en deux temps concerne les agents.

Les agents concernés sont transférés aux deux EPCI après le 31 décembre 2021, en conséquence du retrait prononcé du SMND mais seront également transférés au SICTOM de la région de Morestel dès le 1^{er} janvier 2022 en conséquence de l'adhésion de ces EPCI à ce dernier syndicat.

Dès lors, deux conventions sont établies entre le SMND et chacun des EPCI pour la restitution des agents. En parallèle, des conventions de transfert des agents sont établies entre les deux EPCI et le SICTOM de la région de Morestel. Une convention cadre est également établie entre toutes les parties pour récapituler les engagements de chaque structure dans le processus.

Par ailleurs, il est précisé qu'en application des textes en vigueur, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, et également, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents transférés conservent également, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de la participation financière à la protection sociale, selon les mêmes modalités que celles fixées par leur collectivité d'origine.

C'est dans ces conditions qu'il est donc proposé au Conseil Syndical de bien vouloir approuver le transfert des agents en vue de leur reprise finale par le SICTOM de la région de Morestel.

Des fiches d'impact individuelles ont été établies pour tous les agents qui seront transférés.

Par ailleurs, le processus d'accompagnement des agents initialement concernés par le transfert a permis d'identifier :

- Des agents concernés qui ne souhaitent pas être transférés et dont la situation a été examinée lors de rendez-vous individuels.
- Des agents non concernés car n'exerçant pas leurs fonctions sur les territoires concernés, qui se déclarent volontaires pour rejoindre le SICTOM de la région de Morestel.
- Certains agents contractuels, ayant un contrat avec le SMND se terminant le 31 décembre 2021, ont été reçus et ont pu se positionner sur une offre d'emploi auprès du SICTOM de la région de Morestel.

Les agents titulaires volontaires seront recrutés directement par voie de mutation du SMND vers le SICTOM de la région de Morestel. Certains agents titulaires présentant des situations particulières et ayant exprimé par écrit leur demande d'un non transfert (situation médicale ou personnelle complexe ; agents exerçant leurs fonctions partiellement sur les territoires et non volontaires pour le transfert) seront conservés par le SMND en contrepartie des mutations et recrutements volontaires.

Enfin certains postes sont vacants et seront créés par le SICTOM de la région de Morestel en fonction des besoins résultant de la reprise des services.

Les Comités Techniques des 4 collectivités sont consultés sur le projet. Le comité technique du SMND s'est prononcé favorablement le 1^{er} octobre 2021.

Le SMND procédera à la mise à jour de son état des effectifs, par suppression des postes concernés à l'issue du processus en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L.5211-4-1 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 mai 2021 relative à la sortie des communautés de communes des Vals du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné du SMND,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 mai 2021 relative aux conditions de sortie des communautés de communes des Vals du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné du SMND,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-08-25-00001 et n°69-2021-08-25-00004, en date des 12 août 2021 et 25 août 2021, portant retrait des deux EPCI du SMND au titre de la compétence collecte des déchets et définition des conditions de sortie.

Vu l'avis du Comité Technique du SMND en date du 1^{er} octobre 2021

Vu les fiches d'impact annexées à la présente délibération,

Il est proposé :

D'approuver le transfert des agents suivants à la CC des Balcons du Dauphiné (CCBD) et la CC des Vals du Dauphiné (CCVD) à compter du 1^{er} janvier 2022 selon la convention jointe :

Service COLLECTE transféré à la CCBD :

Nom prénom	Métier actuel et futur au SICTOM de MORESTEL	Statut	Filière	Catg. hiérarchique	Cadre d'emploi	Grade	Condition d'emploi
HABOUZIT Dominique	Chauffeur	Titulaire	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique ppal 1 ^è classe	TEMPS PLEIN
MANCIET Thierry	Chauffeur	Titulaire	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	TEMPS PLEIN
MOREL Sébastien	Agent de collecte	Cont. CDI	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	TEMPS PLEIN
SIMONDANT Gérard	Chauffeur	Titulaire	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	TEMPS PLEIN
TREPAT Sébastien	Chauffeur	Titulaire	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique ppal 2 ^è classe	TEMPS PLEIN

Service DECHETTERIE transféré à la CCBD :

Nom prénom	Métier actuel et futur au SICTOM de MORESTEL	Statut	Filière	Catg. hiérarchique	Cadre d'emploi	Grade	Condition d'emploi
DUMONT David	Gardien déchèteries	Titulaire	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	TEMPS PLEIN
GENTIAL Olivier	Gardien déchèteries	Titulaire	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	TEMPS PLEIN
PERDRIX Véronique	Gardien déchèteries	Titulaire	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique ppal 2è classe	TEMPS PLEIN
PIGNOLY Sylvie	Gardien déchèteries	Titulaire	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique ppal 1è classe	TEMPS PLEIN
ROBERTON Jean-Louis	Gardien déchèteries	Titulaire	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique ppal 2è classe	TEMPS PLEIN

Service COLLECTE transféré à la CCVD :

Nom prénom	Métier actuel et futur au SICTOM de MORESTEL	Statut	Filière	Catg. hiérarchique	Cadre d'emploi	Grade	Condition d'emploi
CUZIN Sébastien	Agent de collecte	Titulaire	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	TEMPS PLEIN

De prendre acte du projet de convention jointe entre le SICTOM de la région de Morestel, la CC des Balcons du Dauphiné et la CC des Vals du Dauphiné aux fins d'intégration au SICTOM de la région de Morestel des agents issus du SMND,

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes pièces en découlant et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 20 octobre 2021

Michel FAYET,
Président

